



DECISION 109-2022

**DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE C 1381**

COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR

Le Maire de la Commune de Sèvremont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

VU l'avis favorable de Francis TETAUD, Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le **30 septembre 2022** relative à la propriété cadastrée **section C 1381** commune déléguée de **Les Châtelliers-Châteaumur**, appartenant à **ROBIN Laurent et Nathalie**,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1^{er} : De renoncer à préempter la **parcelle cadastrée C 1381** d'une contenance totale de **9a 13ca**, sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le

10.10.22

Le Maire,

Jean-Louis ROY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SÈVREMONT

4 rue De La Rochejaquelein – LA FLOCELLIÈRE – 85700 SÈVREMONT

Téléphone : 02 51 57 22 19 – Courriel : secretariat.general@sevremont.fr